



CONTACTS

N° 61 JUILLET-AOUT-SEPTEMBRE 2010



EDITO du Président

Jean-François DASSONVILLE

La campagne d'arrêts 2010 est déjà bien entamée, nous sommes "au milieu du gué", et il faut reconnaître que jusqu'à présent les performances sont assez encourageantes, tant en durée d'arrêts qu'en résultats sécurité et radioprotection. Que ces bons résultats ne nous empêchent pas de rester vigilants, et même qu'ils nous incitent à l'être encore davantage, car nous savons d'expérience que le plus dur est de se maintenir au top !

Lors de l'Assemblée Générale du GIE ATLANTIQUE de Juin, les Directeurs de CNPE ont ré-exprimé, devant les adhérents, leur satisfaction concernant l'implication du GIE et des entreprises prestataires en vue d'atteindre au mieux les objectifs des 3 sites, cela fait plaisir à entendre ! A la lecture de votre "Contacts", vous constaterez que l'accent est mis par EDF sur le facteur humain, et qu'on nous demande de renforcer dans nos entreprises les actions correspondantes (sensibilisations, formations, visites terrain).

Ensuite, un point est fait sur les interventions en ambiance chaude. Il a pour mérite de rappeler les précautions à prendre et la conduite à tenir en phase de préparation comme en phase de réalisation. Vous constaterez sans doute, comme je l'ai fait, que les procédures ne sont pas identiques sur les 3 sites de la Plaque, et il est probable qu'il en est de même sur tout le Parc... Dans le cadre de l'harmonisation des bonnes pratiques il serait souhaitable que notre client EDF établisse un référentiel commun à tous les sites ; nous ne manquerons pas de le leur suggérer lors de nos prochaines rencontres aux niveaux national et régional.

Enfin, le site internet du GIE est à présent opérationnel. N'hésitez pas à le visiter et à nous faire part de vos critiques et suggestions en vue de l'améliorer !

Bonne continuation dans cette dernière ligne droite, et bonnes vacances à ceux qui en prennent !

A vos agendas

• Blayais :

- ✓ Réunion de présentation des PDP :
19 Août 2010 à 13h30 au Belvédère
- ✓ Académie des encadrants prestataires :
Module 1 : 4 au 5 octobre 2010
Module 2 : 18 au 22 octobre 2010
Module 3 : 18 au 19 novembre 2010

• Civaux :

- ✓ CIESCT : Réunion + visite terrain : 16 décembre 2010
Visite terrain AT2 : Semaine 42

Assemblée générale du GIE ATLANTIQUE : Zoom sur le facteur humain

Le 10 juin dernier s'est déroulée à Reignac l'assemblée générale du GIE ATLANTIQUE. Les directions des CNPE et entreprises étaient au rendez-vous et ont pu ainsi apprécier les échanges/débats de cette matinée. La deuxième partie du programme était consacrée au projet Performance Humaine et a permis à l'assemblée de mieux le comprendre ou de le découvrir...

Zoom sur le facteur humain : Le projet Performance Humaine

Différentes actions ont été mises en œuvre par le parc pour améliorer les résultats : actions sur le matériel, sur l'organisation et aujourd'hui actions sur le comportement.



En 2006 la DPN a lancé un grand projet sur la performance humaine visant à mettre

en œuvre des pratiques de fiabilisation des interventions dans le cadre de STEP 2010. Le déploiement de ces pratiques a consisté dans un premier temps à former le personnel EDF des CNPE puis les prestataires par la suite. Le projet Performance Humaine sert aussi la sécurité et la qualité :

- Adopter les pratiques de fiabilisation, c'est faire de façon systématique ce qu'on fait si bien quand on a conscience du risque,
- Un projet qui doit être porté par le management à EDF et chez les prestataires,
- Des pratiques de fiabilisation qui nécessitent de l'entraînement, du terrain jusqu'aux managers, sur ce point Jean-Luc GOUY (voir photo ci-dessus), pilote du lot « prestataires » précise que des formations spécifiques pour l'encadrement d'entreprise existent.

Nous ne manquerons pas de vous informer des sessions qui seront ouvertes sur les CNPE de la plaque.

Nous retiendrons en conclusion la remarque de Caroline BERNARD, Directeur d'Unité du CNPE de Golfech (ci-contre avec Etienne DUTHEIL, Directeur d'Unité du CNPE du Blayais) :

« ...L'homme est perfectible, prenons-nous en charge pour un résultat collectif ! ».



Rejoignez-nous sur gie-atlantique.com !

Le GIE ATLANTIQUE est sur le Net ! En quelques clics retrouvez les informations pratiques sur notre site internet : gie-atlantique.com. :
Renouvellement et maintien des compétences, Informations pratiques...

Cv en ligne*, informations généralistes sur la vie des sites, actualités, possibilité de déposer des offres d'emploi... !

* Certaines rubriques sont sécurisées, votre identifiant vous est transmis sur simple demande.



Intervention en ambiance thermique chaude

En France, le code du travail stipule que l'employeur est tenu de faire régner sur les lieux de travail des conditions telles que la santé de ses salariés ne puisse être altérée et la jurisprudence évoque plus une obligation de résultats qu'une obligation de moyens, sauf à accepter que des salariés usent du "droit de retrait" en cas de conditions manifestement délétères. Toutefois, le code du travail ne donne pas de règles précises. Il existe donc une marge d'appréciation personnelle.

Les CNPE ont mis en place des dispositions de mesures de température et calculs des Durées Limites d'Exposition (DLE) par le biais d'une directive nationale prévoyant l'intégration des prestataires et définissant également certains chantiers à risque ; ces dispositions ont été déclinées localement sur certains sites ou mises en application.

Les règles en vigueur sur les sites de la Plaque

BLAYAIS

***Source : Extrait de la consigne de sécurité D5150COSPR0033**

Après information de son donneur d'ordre, le chargé de travaux réalise une mesure de température d'air et remet le formulaire de demande au Service Santé au Travail (formulaires disponibles au SPR ou au Service Santé au Travail ...), si celle-ci dépasse 30°C, le Service Santé au Travail réalise des mesures d'ambiance thermique et détermine la Durée Limite d'Exposition. Le formulaire est ensuite remis au demandeur qui s'engage par sa signature à informer le chargé de travaux et le donneur d'ordre des dispositions à respecter.

CIVAUX

***Source : D4550.35-09/5156, Activités en ambiance thermique chaude (application de la directive nationale)**

Le CNPE informe l'entreprise prestataire des risques en particulier liés à l'ambiance thermique chaude lors des préparations de chantiers ; les mesures de prévention sont identifiées dans l'ADR (Analyse De Risques) et la Durée Limite d'Exposition indiquée dans le PDP ; ce dernier précisera également les responsabilités de mise en œuvre des moyens de prévention.

GOLFECH

***Source : Extrait de la consigne MSR de sécurité «Travaux en ambiance chaude» 00065 Ind 2**

Les travaux doivent être préparés et faire l'objet d'une analyse de risques. Le service intervenant identifie les chantiers à risque chaleur au travers de l'ADRS (Analyse de Risques Simplifiée) et sollicite le service médical et/ou le service SPR. L'ADRS doit être validée par un représentant de l'entreprise extérieure pour acceptation de la Durée Limite d'Exposition recommandée par le service médical.

Bilan Sécurité/Radioprotection des sites de la plaque Mai-Juin-Juillet (Adhérents)

Blayais

3 C3

1 Accident Sans Arrêt :

- La portière d'un chariot élévateur se referme violemment sur la main d'un agent : Ecrasement de l'index droit. Actions correctives : Réparer le vérin de la porte et ajouter dans la fiche de prêt d'un engin la vérification de l'état du vérin de la porte.

2 Presqu'accidents :

- Lors d'opération de fermeture cuve en fond de piscine l'arrivée d'air à la TEV est interrompue, l'agent remonte et déchire sa TEV à l'aide du système d'ouverture rapide. Actions correctives : Démêlage et rangement des boyaux d'air respirable et mise en place d'un boyau d'air supplémentaire (en étude).
- Fouettement d'un tuyau d'air raccordé à la coque réceptive des effluents d'un puisard. Action corrective : mise en place d'un collier supplémentaire et attache du tuyau au plus près de la connexion.

Civaux

0 C3

1 Accident Sans Arrêt :

- L'intervenant travaille sur une machine outil située à l'atelier du BEX ; son attention est détournée par des personnes qui passent et lui parlent ; son doigt est coincé et coupé. Action corrective : mise en place d'affichage pour informer les personnes qui passent de ne pas interpellier les intervenants lorsqu'ils travaillent sur ces machines.

1 Accident Avec Arrêt de Travail :

- L'intervenant travaille en salle des machines niveau 0 ; des tuyauteries de vidange sont au sol avec présence de fuites ; l'intervenant ne voit pas une flaque d'eau, glisse puis trébuche sur un tuyau ; chute sur le bras et genou avec arrêt de 3 jours. Action corrective : mise en place de support de tuyauteries dans les passages, rappel sur les PFI en particulier la minute d'arrêt qui aurait permis à l'agent de maîtriser les risques de son environnement de travail.

Golfech

0 C3

1 Presqu'accident :

- Rupture d'une pompe et tuyau lors d'une opération de vidange de soude. Action corrective : Mise en place d'un raccord non friable (en inox par exemple) pour éviter que le tuyau ne se désolidarise de la pompe.

POINT VIGILANCE



Les analyses de C3 mettent en évidence des défaillances d'application des règles de contrôles des conditions d'intervention mais aussi des règles de contrôles en sortie de zone contrôlée notamment du matériel.

Rappel : Tous les objets doivent être contrôlés au CPO, les dossiers ne doivent pas être divisés avant passage au CPO.

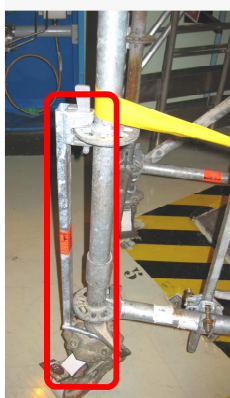
Proposition d'Amélioration Sécurité : On ne s'en passe pas !

Nous avons sélectionné par site une PAS pouvant être mutualisée sur la Plaque :

Blayais-Emetteur KAEFER WANNER

Lors de manutention d'échafaudage dans le cadre d'activités en fond de piscine (descendu au pont roulant pour les rehausSES EIS) le risque de chute de vérins roulant est possible (pièces mal serrées ou manquantes)

Proposition sécurité



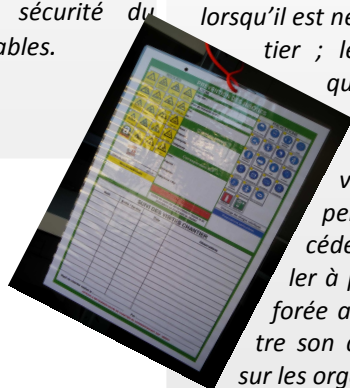
Equiper ce type d'échafaudage de fixations de sécurité du socle réglables.

Civaux-Emetteur CLEMESSY (Mécanique)

Lors des prestations de courtes durées ou itinérantes (graissage) le chargé d'affaires les dispense de l'affichage de la fiche d'identification de chantier ; lors des départs du chantier, le matériel est laissé sur place mais l'activité n'est pas maîtrisée et donc peut générer un risque.

Proposition sécurité

Plastifier les FIC qui seront mises en place lorsqu'il est nécessaire de quitter le chantier ; les informations sont indiquées à l'aide d'un feutre pour tableau blanc et les risques générés par l'activité sont maîtrisés par les personnes susceptibles d'accéder au chantier ou de travailler à proximité ; la fiche est perforée avec un œillet pour permettre son accrochage au balisage ou sur les organes.



Golfech-Emetteur TECHMAN

Le transfert de saches (1200 kg) de résine du magasin général du BAN présente un risque important d'accident. En effet le fournisseur livre le produit sur palette bois ; l'introduction de bois en zone est interdite sauf exception, ce qui oblige le cariste et son assistant à réaliser une opération de manutention dangereuse.

Proposition sécurité

Demander au fournisseur une livraison sur palette plastique ou équiper la manutention de moyens adaptés à la réalisation de ce transfert.

Fiche pratique : Le harnais de sécurité ou stoppe-chute

Que dit la réglementation ?

L'article R.233-13-20 du code du travail précise dans son dernier alinéa « Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, la protection des travailleurs doit être assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul afin de pouvoir être secouru dans un temps compatible avec la préservation de sa santé... »

Un harnais de sécurité se compose de sangles cousues qui viennent enserrer le torse de la personne qui le porte. Il s'agit d'un équipement de protection individuelle, qui permet de prévenir la chute et qui est relié à une corde ou à une ligne de vie.

Quand utiliser un harnais ?

Pour tous travaux en hauteur où la mise en œuvre des protections collectives n'est pas possible et qu'il subsiste des risques de chute.

■ Vérification du harnais

1 fois par an par un organisme agréé, un constructeur ou une personne compétente. Le harnais doit être contrôlé par son utilisateur avant chaque utilisation. Toute anomalie constatée doit entraîner la mise au rebut. En cas de chute le harnais doit également être rebuté.

■ Harnais

Cet équipement doit être adapté à la morphologie de son utilisateur et garantir un confort au poste de travail. Le type de harnais, son système d'attache dorsale et/ou sternale est choisi en fonction du poste de travail et des points d'ancrage.

■ Liaison

Le système de liaison est constitué soit par un :

- Absorbant d'énergie intégré à une longe,
- Antichute à rappel automatique,
- Antichute mobile sur support d'assurage rigide ou flexible. La longe avec absorbant ne doit jamais excéder 2 mètres.

■ Longe

La longueur de la longe doit être adaptée au tirant d'air (force choc résiduelle) et au risque lié aux mouvements pendulaires. La position de la longe par rapport aux gestes de l'opérateur manipulant ses outils et le matériel doit être prise en compte.

■ Dispositif d'ancrage

Le point d'ancrage du système d'arrêt de chute doit être accessible en sécurité et doit se situer au-dessus du poste de travail. Si l'accès au poste de travail nécessite un cheminement, celui-ci se fera en plaçant des ancrages intermédiaires et en assurant la continuité de la protection par l'utilisation d'un deuxième système de liaison.

■ Formation et vérification des compétences des utilisateurs

Une formation spécifique est nécessaire pour les salariés devant utiliser un système d'arrêt de chute et les dispositifs associés. La compétence acquise suite à la formation et aux éventuels recyclages doit être validée par le chef d'entreprise.

■ Surveillance médicale

L'employeur doit signaler au médecin du travail les utilisateurs de système d'arrêt de chute afin qu'il mette en place la surveillance médicale adéquate.

